

Interpellation présentée par le député :
M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 27 mai 2010

Interpellation urgente écrite **Dieudonné, la Cité bleue et la réputation de Genève,** **singulièrement de son université**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le soi-disant humoriste Dieudonné voit à nouveau son nom accolé à la renommée universitaire de Genève. A l'insu du plein gré du conseil de fondation de sa Cité universitaire ?

L'antisémite Dieudonné s'est déjà produit à Genève. Son agent artistique était alors maître-assistant (à temps partiel) à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FAPSE) de l'université. Il y a depuis été nommé suppléant-chargé de cours, sans lien de cause à effet, bien entendu, et sous condition de ne plus se transformer en impresario. On peut douter que ce fût pour la plus grande gloire de cette faculté.

Le même pro-islamiste Dieudonné vient à nouveau de se produire dans la cité de Calvin. Pour un spectacle portant le doux nom de « Sandrine » et fait de sketches sur le féminisme. Ce « one-man show » a été donné à Cité-Bleue, une salle de spectacle faisant partie de la Cité universitaire. Qui bénéficie d'une subvention annuelle de 966'000 F de la part de l'Etat, en contrepartie d'un contrat de prestations valable pour les années 2008 à 2011. Ladite Cité compte des représentants de l'Etat et de l'université au sein de son conseil de fondation.

Cette décision suscite quelques réflexions et rappels ainsi qu'une question.

Le PL 9974 n'a pas été adopté sans peine par la Commission des finances¹, avant de l'être par le Grand Conseil, en raison notamment de la thésaurisation à laquelle s'est livrée la Cité universitaire. Le président de la

¹ Voir le rapport sur le PL 9974-A.

commission avait à ce propos relevé que « le Parlement peut tout à fait décider de diminuer la subvention lors du vote du budget »²

Certes, le rapporteur avançait que « la gestion et les finances de la salle de spectacle sont indépendantes de la cité universitaire ». Mais ce point reste à confirmer. D'autant que les comptes de la Cité pour 2005 font par exemple état d'un « remboursement amortissement sur agencement Cité-bleue » de 21'025,40 F³, contribuant à un bénéfice net de l'exercice de 296'258,48 F.

Le contrat de prestation comporte un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs, comme il sied à tout instrument de ce type. On y trouve notamment des indicateurs de performance mentionnant la satisfaction des destinataires. Il s'agit évidemment des étudiants qui y trouvent gîte et couvert.

Enfin, tous les rapports officiels sur cet objet mentionnent l'existence de statuts pour la Cité universitaire. Aucun ne les rend publics. Ce qui rend invisibles ses décideurs.

La question que pose l'organisation de ce spectacle n'est pas son interdiction, car la censure n'est en général pas la tasse de thé de l'alma mater. Ni a fortiori celle de l'auteur de cette IUE à qui la responsabilité individuelle commande plutôt de ne pas fréquenter des lieux mal famés. Au surplus, le spectacle a eu lieu la veille du dépôt de cette IUE.

La question n'est pas non plus de savoir si ce spectacle répond à une demande, car ce serait en rester à une stricte logique quantitative.

La question est en fait de savoir si la responsabilité collective assumée par le conseil de fondation de la Cité-bleue, dès lors qu'il a eu connaissance de l'organisation de ce spectacle, sort grandie de cet épisode.

Concrètement, l'auteur de cette IUE souhaite savoir quelle a été la position défendue à cette occasion par les représentants de l'Etat au sein du conseil de fondation : favorables, défavorables ou indifférents ?

Quant à savoir si « Sandrine » a amélioré l'image de soi des étudiants hôtes de la Cité ou rejailli positivement sur la réputation de l'Université, membre de la prestigieuse League of European Research Universities (LEUR), c'est une autre histoire que Kipling aurait contée mieux que le mal nommé Dieudonné.

² Id., p. 18.

³ Id., p. 30.